PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 BESANÇON

BESANÇON, le 30/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/06/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

COPROSID

64 rue du Tilleul
Cidex 316
90150 Fontaine

Références : UID257090/SPR/MV/ST 2023 - 0630C
Code AIOT : 0005902140

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/06/2023 dans l'établissement COPROSID implanté 1 et 8, rue du Général Beuret 90150 Larivière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection a été effectuée afin de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral portant suppression de l'installation et remise en état du site en date du 9 mai 2023. Cet arrêté faisait notamment suite aux divers constats de l'inspection révélant le non-respect de la mise en demeure du 1er juin 2021 visant à régulariser la situation administrative et à éliminer les déchets.

Il est à noter que l'inspection a effectué une première visite le mercredi 7 juin lors de la notification de l'arrêté préfectoral portant suppression de l'installation et remise en état du site puis une seconde inspection a été réalisée le 14 juin 2023 soit une semaine après.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COPROSID
- 1 et 8, rue du Général Beuret 90150 Larivière
- Code AIOT : 0005902140
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société COPROSID est une installation en situation irrégulière au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, il a été constaté lors de précédentes visites d'inspection que l'installation est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2714 (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suppression de l'installation et remise en état du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Suppression et cessation d'activités	Arrêté Préfectoral du 01/04/2023, article 1	/	Apposition de scellés, Astreinte	
2	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 01/04/2023, article 1	/	Apposition de scellés, Astreinte	
3	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 01/04/2023, article 1	/	Apposition de scellés, Astreinte	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a pu être constaté lors de la visite d'inspection que l'installation relevant de la rubrique n°2714 de la nomenclature des installations classées n'a pas été supprimée et le site n'a pas été remis en état. Suite à la précédente visite d'inspection du 31 janvier 2023, l'exploitant a fait évacuer une partie minime des déchets présents sur le site. De la même manière, il a pu être constaté, entre la visite du 7 juin 2023 et celle du 14 juin 2023, qu'une faible quantité de déchets a été évacuée. L'exploitant n'a toutefois pas été en mesure de présenter les bordereaux de suivis de déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Suppression et cessation d'activités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/04/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Suppression et cessation d'activités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations classées pour la protection de l'environnement visées l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative en date du 01/06/2021 sont supprimées, à compter de la date de notification du présent arrêté. Les travaux, opérations ou activités (hors mise en sécurité et remise en état) réalisés dans ces installations sont définitivement cessés, à compter de la date de notification du présent arrêté.
Constats : Il a pu être constaté lors de la visite d'inspection du 14/06/2023 que les installations classées pour la protection de l'environnement visées par l'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 01/06/2021, à savoir l'activité de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois relavant de la rubrique n°2714 de la nomenclature des installations classées, n'ont pas été supprimées.

Étaient notamment présents à l'extérieur et à l'intérieur des deux bâtiments, de manière non exhaustive :
- divers déchets de plastiques et pneumatiques ;
- déchets de bois (tourets et palettes) ;
- stock de cartons ;
- pièces plastiques ;
- divers déchets métalliques ;
- bigbag ;
- pneus ;

Une planche photographique est disponible en annexe.

Par ailleurs, les opérations réalisées dans l'installation ne sont pas définitivement cessées, une salariée en train de travailler au nettoyage des pièces plastiques a pu être rencontrée le jour de l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Apposition de scellés, Astreinte

N° 2 **:** Mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/04/2023, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Mise en sécurité

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :
Le site est mis en sécurité conformément au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement, à compter de la notification du présent arrêté.

Constats : Le site n'a pas été mis en sécurité conformément au II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement. Plus particulièrement, l'exploitant n'a pas transmis de notification indiquant les mesures prises ou prévues ainsi que le calendrier associé pour assurer la mise en sécurité. De plus, il n'y a pas eu d'évacuation des déchets, d'interdiction ou limitation d'accès, de suppression des risques d'incendie et d'explosion, ni de surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

Il a pu être constaté, entre la visite du 7 juin 2023 et celle du 14 juin 2023, qu'une faible quantité de déchets a été évacuée. L'exploitant n'a toutefois pas été en mesure de présenter les justificatifs correspondant (bordereaux de suivis de déchets) afin de préciser notamment le site de traitement retenu pour les déchets.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Apposition de scellés, Astreinte

N° 3 **:** Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/04/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Il fait l'objet d'une remise en état du site conformément au III de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant n'a pas réalisé de remise en état du site consistant à placer les terrains dans un état permettant le ou les usages futurs du site déterminés dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et L.211-1 du code de l'environnement. A ce titre, aucun usage n'a été proposé par l'exploitant. Par ailleurs, et comme mentionné précédemment il n'a mis en œuvre aucune mesure pour assurer la mise en sécurité et n'a pas fait appel à une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués pour faire attester cette étape.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Apposition de scellés, Astreinte

Annexe : Planche photographique

Site concerné : 1 rue du Général Beuret, 90150 Larivière, parcelles ZB0056 et ZB0054



Extérieurs au niveau de la parcelle ZB0056 :






Intérieur bâtiment parcelle ZB0056



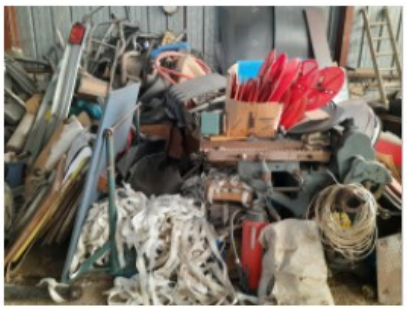

Extérieurs au niveau de la parcelle ZB0054





Intérieur du bâtiment parcelle ZB0054



